

Formation continue



Sommaire:

FORMATION

- Nouveauté : ProPass

FISCAL

- La FBAA insiste sur l'exemption de la hausse des accises

SOCIAL

- Services S : indemnité RGPT 01/07/15

AUTOBUS

- Jours de forte chaleur en juillet et prime d'intéressement de juillet

A VOS AGENDAS !
 24/08: Commission VRA BS
 26/08: Comité Fédéral Autocar

FORMATION

Nouveauté!

A présent, l'échéance pour nos chauffeurs de satisfaire aux 35h de formation continue approche à grands pas. **Moins de 50 jours calendrier nous séparent du 09/09/2015.** Nous partons du principe que, ce jour-là, nous pourrions pousser un grand soupir de SOULAGEMENT mais aussi nous féliciter. Le secteur tout entier a déplacé des montagnes afin que nos chauffeurs puissent encore être au volant le 10/09 prochain. Pour le peu de personnes qui n'auront pas fait leur devoir, nous ne pouvons que supposer qu'ils étaient frappés de surdité ou d'inertie vis-à-vis de nos appels de détresse concernant les formations FCBO.

Cela dit, nous pourrions certes souffler un moment, mais pas vraiment longtemps, car dès que chaque chauffeur aura prolongé son aptitude professionnelle, **un nouveau compte à rebours se mettra en route** et cette fois, nous n'aurons pas 7 ans, mais 5 ans pour suivre la formation continue de 35h.

Le suivi en deviendra encore plus difficile car, au cours du second cycle, chaque chauffeur **devra passer 3 h de formation pratique** effectives au volant et devra également avoir suivi au moins une formation de chacun des 3 thèmes imposés. Ces dispositions complémentaires sont d'ailleurs déjà d'application aux chauffeurs ayant déjà obtenu leur permis D et leur aptitude professionnelle après le 31/01/2013.

Bien heureusement, **l'équipe du Fonds Social, en collaboration avec FCBO**, a bien évalué la portée de cette charge administrative et ainsi elle a déjà pu entreprendre les actions nécessaires afin d'aider en premier lieu le chauffeur mais aussi les entreprises dans ces démarches.

L'initiative s'appelle ProPass.

Rien que le nom en dit déjà long car il s'agit d'un passeport professionnel. Une application centrale, accessible via l'internet, où le chauffeur peut retrouver ses informations professionnelles individuelles. Ces informations contiennent notamment des informations personnelles utiles concernant le permis de conduire et le code 95 mais aussi les formations suivies (formation de base et formation continue). Il/elle pourra compléter les données manquantes. **En un seul clic, celui-ci pourra obtenir un aperçu de son parcours professionnel**, une espèce de passeport, et **imprimer** l'historique entier de sa carrière professionnelle.

De plus, le système indiquera de manière claire, ce qui doit encore être rempli pour satisfaire aux exigences de formation et avertira même par email qu'une date d'échéance s'approche concernant le permis de conduire (sélection médicale, code 95,...) ou concernant la carte de chauffeur digitale. Il va de soi que le caractère privé des données sera respecté.

Les entreprises pourront obtenir sur demande et avec l'accord du chauffeur, un état de la situation de leurs membres du personnel, afin de les aider à planifier et à organiser des formations de manière ciblée.

Jusqu'à ce jour, **ProPass** est testé en interne, mais nous nous portons garants qu'il sera opérationnel le 09/09/2015 en question. **L'annonce de l'introduction du système ProPass au grand public se fera rapidement**, ainsi nous profiterons certainement de l'occasion au salon **BUSWORLD 2015** de Courtrai et plus précisément lors de la **journée des chauffeurs du dimanche 18/10/2015** pour diffuser l'information à tous. Vous lirez davantage sur le sujet très bientôt mais si toutefois vous avez déjà des questions, n'hésitez pas à contacter Véronique (veronique.swijzen@fondsocial.be).



FISCAL

La FBAA insiste sur l'exemption de la hausse des accises

A la suite de l'accord du gouvernement fédéral sur le glissement fiscal comprenant un relèvement des accises sur le gasoil routier, la FBAA est directement intervenue auprès du Premier Ministre pour insister sur l'exemption de cette hausse pour les autobus et autocars via l'application du système du gasoil professionnel. Un courrier similaire a été adressé au Ministre des Finances et à la Ministre de la Mobilité.

En l'absence de carburant alternatif pour la toute grande majorité de nos véhicules, cette mesure implique l'annulation quasi totale de l'amélioration de la compétitivité que représente la réduction des cotisations sociales. Pire même, la situation de nos entreprises connaîtrait même une nouvelle détérioration par rapport aux autres modes de transport exemptés de droits d'accises, comme le transport aérien.

SOCIAL

Services S : indemnité RGPT 01/07/15

L'indemnité RGPT des chauffeurs des services réguliers spécialisés est indexée au 01/07/15 sur base de l'évolution de l'indice santé lissé au 30/06/15 (+ 0,19%), conformément à la loi du 23/04/15 concernant la promotion de l'emploi (M.B. 27/04/15).

Dès lors l'indemnité RGPT au 01/07/15 devient :

- 111,11 €/mois (6,10 €/jour jusqu'à 5 jours de prestations effectives) pour les chauffeurs à temps plein et en service dans un régime de travail > 25/38 ;
- 103,41 €/mois (5,68 €/jour jusqu'à 5 jours de prestations effectives) pour les chauffeurs en service dans un régime de travail ≤ 25/38.

Pour mémoire : pour les chauffeurs engagés à partir du 01/09/08 le montant journalier de l'indemnité RGPT est accordé jusqu'à 9 jours de prestations effectives par mois. Le montant mensuel est accordé à partir de 10 jours de prestations effectives par mois.

AUTOBUS

Jours de forte chaleur en juillet et prime d'intéressement de juillet

Par journée ayant connu un dépassement de 27°C sous abri relevé à l'I.R.M. d'Uccle, une prime équivalente à une heure de prestation est accordée au personnel roulant des loueurs TEC à partir d'une prestation minimale de 4 heures.

Pour le mois **de juillet**, nous avons relevé **7 journées (jusqu'au 23/07 inclus) :**

- 01/07/2015 → 34,5 °C
- 02/07/2015 → 29/9 °C
- 03/07/2015 → 31,4 °C
- 04/07/2015 → 31/7 °C
- 11/07/2015 → 27,9 °C
- 16/07/2015 → 28,3 °C
- **17/07/2015 → 28,3 °C**

Si l'on devait encore connaître un ou plusieurs jours de forte chaleur entre le 24 et le 31, les loueurs en seront informés. Par ailleurs, pour rappel (voir circulaire aux loueurs, doc. CFA.BUS.SOC.01 du 19/06/15 déjà envoyée), une prime d'intéressement de € 124,92 brut est à payer au chauffeur avec la rémunération de juillet.

Editeur responsable:
Patrick Westelinck

Lay-out: Carine De Smedt
Traduction: Séverine Lorrain

Rédaction: Louis Eloy - Yves Mannaerts - Patrick Westelinck